

Date de dépôt : 12 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Salima Moyard : Comment le canton encourage-t-il les personnes d'origine étrangère ayant obtenu le droit de vote à faire usage de ce droit ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Notre constitution précise en son article 48, alinéa 3 que « sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins ».

Or, les personnes visées par cet article ne font que trop peu usage de ce droit, pourtant fondamental et déjà faible en regard de ce qu'il devrait être (droit de vote et d'éligibilité au niveau communal et cantonal au moins) ; et, ce, de manière significativement inférieure à l'exercice du droit de vote par les ressortissants suisses¹, déjà malheureusement trop faible en lui-même.

L'objet de cette question est donc de savoir quels sont les moyens mis en œuvre par le canton pour informer ces personnes de leur droit, les y former et les y encourager. Une brève recherche montre que le canton se contente de rappeler la norme constitutionnelle sur internet² et d'indiquer l'existence d'un projet – fort intéressant par ailleurs – de soutien et d'encouragement par le

¹ <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-integration-etrangers/participation-politique-etrangers>

² <https://www.ge.ch/voter-geneve/je-suis-etranger>

BIE à « l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers »³.

Une recherche accrue montre la campagne de promotion du droit de vote communal des étrangers 2015 menée par le BIE, constituée d'affiches, de stands d'information, de courriers ou encore d'actions internet.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- **Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de sa campagne de promotion du droit de vote communal des étrangers 2015 menée par le BIE ?**
- **Le Conseil d'Etat prévoit-il de réitérer la démarche ou de l'amplifier pour les élections municipales 2020 ?**

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève connaît le taux de résidents étrangers le plus élevé de Suisse (41%). Depuis 2005, le canton a octroyé les droits de vote, d'initiative et de référendum au niveau communal aux étrangers résidant en Suisse depuis au moins huit ans. Cependant, les bénéficiaires de ce droit votent significativement moins que les citoyens suisses lors des scrutins municipaux. Par ailleurs, les étrangers résidant en Suisse depuis moins de 8 ans ne disposent d'aucune opportunité de participer à la vie politique.

Depuis 2014, dans le cadre du Programme d'intégration cantonal, le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) a développé des activités dont le but est d'améliorer quantitativement et qualitativement cette participation. Précisons que les activités du BIE sont menées en concertation avec la chancellerie d'Etat (CHA), chargée de l'organisation des votations et des élections.

Ainsi, le BIE et la CHA ont conjointement développé et mis en œuvre la campagne de sensibilisation « *J'ai 8 ans, je vote dans ma commune* » qui entendait encourager et favoriser la participation politique des résidents étrangers, ayant le droit de vote au niveau communal, lors des élections de 2015.

³ <https://www.ge.ch/dossier/genève-soutient-intégration-étrangers/participation-politique-étrangers>

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population ([Université de Neuchâtel](#)) a été mandaté par le BIE pour évaluer l'impact de cette campagne. Son rapport est disponible sur le site de l'Etat de Genève⁴ et fait notamment part des constats suivants :

- la campagne a permis à un étranger sur six d'apprendre pour la première fois qu'il avait le droit de voter; cette proportion monte à un sur quatre parmi les Européens du Nord et de l'Est;
- elle a contribué à réduire l'écart avec le taux de participation des Suisses, passé de 16,3 points de pourcentage en 2011 à 13,7 en 2015;
- un quart des répondants à l'enquête disent avoir été motivés à participer par le courrier personnalisé signé par les autorités cantonales qui invitaient les citoyens à participer aux élections;
- les femmes participent autant que les hommes chez les résidents étrangers, tout comme pour les citoyens suisses;
- ces deux groupes invoquent les mêmes raisons pour rendre compte de leur non-participation. Ainsi, la moitié des non-votants se dit peu intéressée par la politique et une proportion semblable déclare ignorer ses droits;
- les groupes ne diffèrent pas non plus quant à leur degré de confiance dans l'efficacité de cet instrument du jeu démocratique;
- la probabilité pour une personne naturalisée de participer au scrutin est semblable à celle d'un citoyen suisse dès la naissance;
- il n'existe pas un « vote immigré » à Genève, les groupes d'étrangers exprimant chacun des positions plutôt différentes;
- à la différence des citoyens suisses, trois facteurs socio-économiques ont un grand impact sur la participation des résidents étrangers, à savoir l'âge, la formation et le revenu. Spécifiquement, les groupes d'étrangers qui s'abstiennent le plus sont plus jeunes, présentent une scolarité plus courte et disposent d'un revenu inférieur à la moyenne;
- les causes de l'abstention se trouvent dans un faible intérêt pour la politique, une connaissance réduite de la vie politique dans le pays et une moindre implication dans la vie associative. Il y a une grande variabilité non seulement entre les Suisses et les étrangers sur ces plans mais aussi entre étrangers de diverses provenances;
- les groupes qui participent le moins sont aussi ceux ayant le moins de contact avec les citoyens suisses et envisageant l'hypothèse d'un retour au pays;

⁴ <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-integration-etrangers>

- concernant l'intégration sur le plan local, il faut souligner que tous les groupes étrangers s'identifient avec leur commune, plus fortement que les Suisses et font preuve d'une confiance plus grande dans les autorités locales.

Le rapport fait également état des recommandations suivantes :

- les actions en faveur d'une plus grande participation devraient prioritairement s'adresser à l'ensemble de la population (en visant à augmenter la participation, par exemple des jeunes);
- un des leviers d'action pourrait se situer au niveau de la commune en tablant sur la forte identification des étrangers avec leur commune de résidence;
- l'implication des jeunes dans les affaires locales favorise également les contacts entre Suisses et étrangers, ce qui influence positivement le comportement électoral.

Dans le cadre des élections municipales de 2020, le Conseil d'Etat entend s'appuyer sur l'expérience de la campagne « *J'ai 8 ans, je vote dans ma commune* » pour déployer un dispositif d'information en partenariat avec les communes, les services de l'Etat concernés et les associations, ceci dans le but de continuer à soutenir la croissance de la participation des populations étrangères observée en 2015. Le BIE commencera les travaux préparatoires au début de l'année 2019.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS